

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise EURL MWILLEMET  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 20/04/2020 par l'entreprise EURL MWILLEMET dont le siège est situé 20 rue Jean Jaurès à Vendin-le-Vieil.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise EURL MWILLEMET une aide d'un montant de 2 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque LCL au nom de la société EURL MWILLEMET.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise EURL MWILLEMET.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 27 mai 2020.  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise le DEPOT VENTE LENS  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 20/04/2020 par l'entreprise Le DEPOT VENTE LENS dont le siège est situé 13 rue du Gard ZA du Gard à Lens.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise Le DEPOT VENTE LENS une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert au Crédit Mutuel Nord Europe au nom de la société SARL JYS (Le DEPOT VENTE LENS)

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Le DEPOT VENTE LENS.

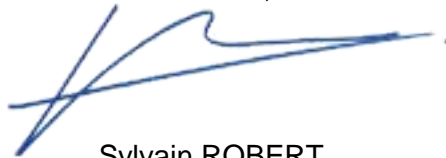
Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 27 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SAS CLM – Auto Ecole LINTER  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 24/04/2020 par l'entreprise SAS CLM – Auto Ecole LINTER dont le siège est situé 213 rue Zola à Liévin.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 29/04/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise SAS CLM – Auto Ecole LINTER une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque BNP PARIBAS au nom de la société SAS CLM – Auto Ecole LINTER.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SAS CLM – Auto Ecole LINTER.


Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 27 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Fleurs de Chine  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 05/05/2020 par l'entreprise Fleurs de Chine dont le siège est situé 46 rue Jules Guesde à Wingles.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise Fleurs de Chine une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Banque Crédit du Nord au nom de la société Fleurs de Chine.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Fleurs de Chine.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 27 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 27/05/20

Le Président,

  
Sylvain ROBERT.



**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise Mets et Histoire  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 05/05/2020 par l'entreprise Mets et Histoire dont le siège est situé 100 rue Pasteur à Souchez.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise Mets et Histoire une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la Société Générale au nom de la société L'art des mets (Mets et Histoire).

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise Mets et Histoire.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 27 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 27/05/20

Le Président,

  
Sylvain ROBERT.

**Portant sur l'aide accordée à l'entreprise SARL Despatte  
Au titre du régime exceptionnel d'aides aux entreprises  
mis en place par la CALL pour faire face  
à la situation de crise liée au covid-19**

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin**

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1er - Il stipulant que, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, le Président a délégué pour exercer l'ensemble des attributions qui relèvent en temps normal du conseil communautaire, à l'exception des attributions mentionnées à l'article L5211-10 du CGCT,

**Vu** la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 Avril 2020, autorisant la délégué à titre exceptionnel et temporaire aux Départements, EPCI et Communes, qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et le Département, la Commune ou l'EPCI,

**Vu** la convention portant délégué exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**Vu** la décision du Président en date du 13 mai 2020 portant sur la mise en place d'un régime exceptionnel d'aides aux entreprises sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin,

**Considérant** le dossier de demande d'aide déposé le 06/05/2020 par l'entreprise SARL Despatte dont le siège est situé 2 route de Béthune à Lens.

**Considérant** les difficultés exposées et le besoin de financement sollicité,

**Considérant** qu'après instruction, la demande est complète et répond aux critères d'attribution,

**Considérant** l'avis favorable du comité dématérialisé émis le 13/05/2020,

**DÉCIDE**

**De verser** à l'entreprise SARL Despatte une aide d'un montant de 5 000 € sous forme de prêt sur le compte ouvert à la caisse d'épargne Hauts de France au nom de la société SARL Despatte.

**D'autoriser** la signature de la convention d'attribution de l'aide entre la CALL et l'entreprise SARL Despatte.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

*Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais.*

Le Président,  
certifie que, en application de  
l'article 2 de la Loi  
du 22 Juillet 1982, la présente  
Décision directe a été publiée  
le .....  
et transmise en Préfecture  
le 27 mai 2020  
Le Président,

Fait à LENS  
Le 27/05/20

Le Président,



Sylvain ROBERT.